

DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2023 - 01

Approbation du cahier des charges de la journée institutionnelle des 60 ans et son articulation avec les autres séquences des manifestations des 60 ans et le lieu retenu pour son organisation

Le bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni par visioconférence le 17 janvier 2023, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Considérant la candidature de Tignes, commune concernée par le cœur de Parc, caractérisée par un aménagement de stations de sport d'hiver, mais ayant formalisé récemment, notamment dans le cadre de la convention d'actions partenariales délibérée en conseil municipal, des évolutions significatives de ses intentions d'aménagement,

Considérant la candidature de Pralognan-la-Vanoise, commune concernée par le cœur de Parc, caractérisée par un aménagement plus intégré des activités touristiques, dont le patrimoine naturel est fortement préservé,

Considérant la perception actuelle des acteurs du territoire, élus, associations, partenaires économiques, qui assimilent l'image du Parc national de la Vanoise à une zone de protection forte en opposition avec le développement urbain des stations de sport d'hiver,

Après avoir débattu de manière approfondie, remerciant les deux candidats pour la qualité de leurs propositions,

Le bureau,

Après en avoir délibéré,

- Retient, à l'occasion des 60 ans, la nécessité d'engager un débat sur le thème de « l'évolution des relations d'un territoire avec un espace protégé » et d'en faire un des fils conducteurs de la journée du 6 juillet, notamment pour contribuer à faire évoluer les perceptions et poser les enjeux de demain
- Retient l'organisation de l'évènement institutionnel du 6 juillet sur le territoire de Pralognan, marqué par sa forte naturalité, porteur du rôle historique du Parc comme outils de protection,
- Retient l'organisation d'un autre évènement plus spécifique, à une date à déterminer, sur le territoire de Tignes, autour du sujet de la biodiversité dans les stations de montagne, aujourd'hui et demain en lien avec l'impact du changement climatique,

- Rappelle que des évènements « 60 ans », notamment lors de la journée du 8 juillet ou tout au long de l'année, seront organisés localement pour célébrer le Parc au plus près de son territoire.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée par visioconférence, le 17 janvier 2023

La Présidente du conseil d'administration,

PARC NATIONAL DE LA VANOISE 135, Rue du Docteur Julliand

73000 CHAMBERY FRANCE

Rozenn HARS